



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/010 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE-PAYS
AJACCIEN : CREATION D'UN RESEAU D'EAU BRUTE SUR LES COMMUNES
DE TOLLA ET OCANA, REALISATION D'UN SURPRESSEUR, D'UN RESERVOIR
ET D'UN RESEAU DE CANALISATIONS**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU IDROLICU DI I CUNTURNI AIACCINI - CRIAZIONI
DI UN RITALI D'ACQUA NON TRATTATA NANTU A I CUMUNI DI TODDE
E OCANA, RIALIZAZIONI DI UN CUMPRISSORI, DI UNA RISERVA
E DI UN RITALI DI CANALIZAZIONI**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 05/069 AC de l'Assemblée de Corse adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser le projet : « aménagement hydraulique de l'arrière-pays ajaccien - création d'un réseau d'eau brute sur les communes de Tolla et Ocana - réalisation d'un surpresseur, d'un réservoir et d'un réseau de canalisations » pour un montant de 1 830 000 € HT.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant HT	Etat / PEI 51,6 %	CdC - OEHC 48,4 %
-------------------	------------------------------------	------------------------------------

1 830 000 € HT	945 000 €	885 000 €
-----------------------	------------------	------------------

ARTICLE 2 :

SOLLICITE du Préfet de Corse l'inscription du projet au titre du PEI, la part contributive de la Collectivité de Corse s'établissant à 48,4 % du montant HT des études et travaux. En fonction du taux de participation de l'Etat, la CdC s'engage à ajuster sa participation.

ARTICLE 3 :

ACTE que l'autorisation de programme correspondante a été ouverte au budget primitif 2020 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU IDROLICU DI I CUNTURNI AIACCINI -
CRIAZIONI DI UN RITALI D'ACQUA NON TRATTATA
NANTU A I CUMUNI DI TODDE E OCANA - RIALIZAZIONI
DI UN CUMPRISSORI, DI UNA RISERVA E DI UN RITALI DI
CANALIZAZIONI**

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE-PAYS
AJACCIEN : CREATION D'UN RESEAU D'EAU BRUTE SUR
LES COMMUNES DE TOLLA ET OCANA, REALISATION
D'UN SURPRESSEUR, D'UN RESERVOIR ET D'UN RESEAU
DE CANALISATIONS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte du projet :

L'alimentation en eau est une condition indispensable à la pérennité de l'agriculture et du développement rural des diverses régions de la Corse.

L'Office d'Equipelement Hydraulique de Corse a d'ailleurs bénéficié anciennement, au titre des contrats de plan et des Programmes européens successifs (PIM, POI, DOCUP) du concours du Ministère chargé de l'agriculture, ainsi que de FEOGA et du FEDER, pour mener à bien, au cours des 30 dernières années, des opérations de développement des réseaux d'eau brute.

A l'inverse de ce qui a été fait dans certaines régions du Sud de la France, où des équipements initialement surdimensionnés ont été mis en place, la SOMIVAC, puis l'OEHC ont mis en œuvre une politique prudente et progressive de développement.

L'orientation générale a ainsi consisté à réaliser, au départ, des investissements réduits, pour permettre le démarrage du développement, puis à suivre l'évolution de la demande, afin de concevoir et réaliser les nouveaux équipements susceptibles d'y faire face au plus juste.

Certaines zones de Corse n'ont pu bénéficier de la mise en place de réseaux structurants d'eau brute, et, dans d'autres zones munies des équipements de base, le développement des réseaux est resté insuffisant.

Ainsi, le 28 octobre 2011, la Collectivité de Corse décidait par délibération de réaliser des projets de développement des réseaux d'eau brute agricole pour les communes de Felicetu, Pigna, Lama, Sarrula à Carcupinu, Cuttoli à Curtighjattu, Peri, Ocana et la région du Nebbiu.

Si l'ensemble de ces aménagements hydrauliques sont aujourd'hui fonctionnels, le projet concernant la desserte en eau agricole prévu sur la commune d'Ocana pour un montant estimé à 1,5 M€ n'a pu se concrétiser, compte tenu du coût important de l'opération comparés aux besoins à l'époque exprimés.

Pour rappel, le projet initial concernait la réalisation d'un réservoir de 800 m³, d'un surpresseur pour un débit équipé de 200 m³/h et 220 m de HMT, et quelques 4 300 ml de canalisations en diamètre 250 mm et 150 mm permettant d'alimenter 50 ha de surfaces fourragères dans le secteur du Gigliu. Le point de raccordement de cet aménagement était prévu à partir de la canalisation principale du réseau eau brute de l'OEHC DN 900 mm existante et située à quelque 200 mètres de la sortie de la galerie de mise en charge d'EDF.

Ce projet n'ayant pu aboutir face aux quelques critiques exprimées par la DRAAF, service instructeur du dossier pour les projets financés au titre du PEI, la commune d'Ocana, compte tenu du changement de contexte que connaît depuis ces dernières années la Corse en matière de changement climatique, a sollicité de nouveau l'OEHC afin que ce dernier reconsidère le projet de desserte en eau brute.

Dans sa nouvelle mouture, les infrastructures projetées permettraient à la fois de satisfaire en eau agricole la commune d'Ocana (et une petite partie du territoire de la commune de Tolla), mais également de sécuriser quantitativement son alimentation en eau potable et enfin, moyennant la mise en place de poteaux incendie sur le nouveau réseau hydraulique, constituer une Zone d'Appui à la Lutte Incendie.

A noter que ce nouveau projet se situe également et dans sa partie amont, sur le territoire de la commune de Tolla qui pourra ainsi bénéficier de ces nouvelles installations.

La problématique posée par la configuration actuelle :

La commune d'Ocana est située au cœur de la vallée du Prunelli, l'une des vallées les mieux équipées sur un plan hydraulique avec notamment la présence du barrage de Tolla de 32 hm³ permettant la mise en charge de trois centrales hydroélectriques EDF et assurant également l'ensemble des besoins agricoles et domestiques de l'ensemble du grand bassin de vie ajaccien via notamment la réserve de compensation du Prunelli propriété de la CdC et gérée par l'OEHC.

Paradoxalement, si la majorité des infrastructures hydrauliques se situe sur la commune d'Ocana, cette dernière ne bénéficie aucunement de points de livraisons issus de ces installations, l'alimentation en eau de la commune se faisant à partir de sources captées.

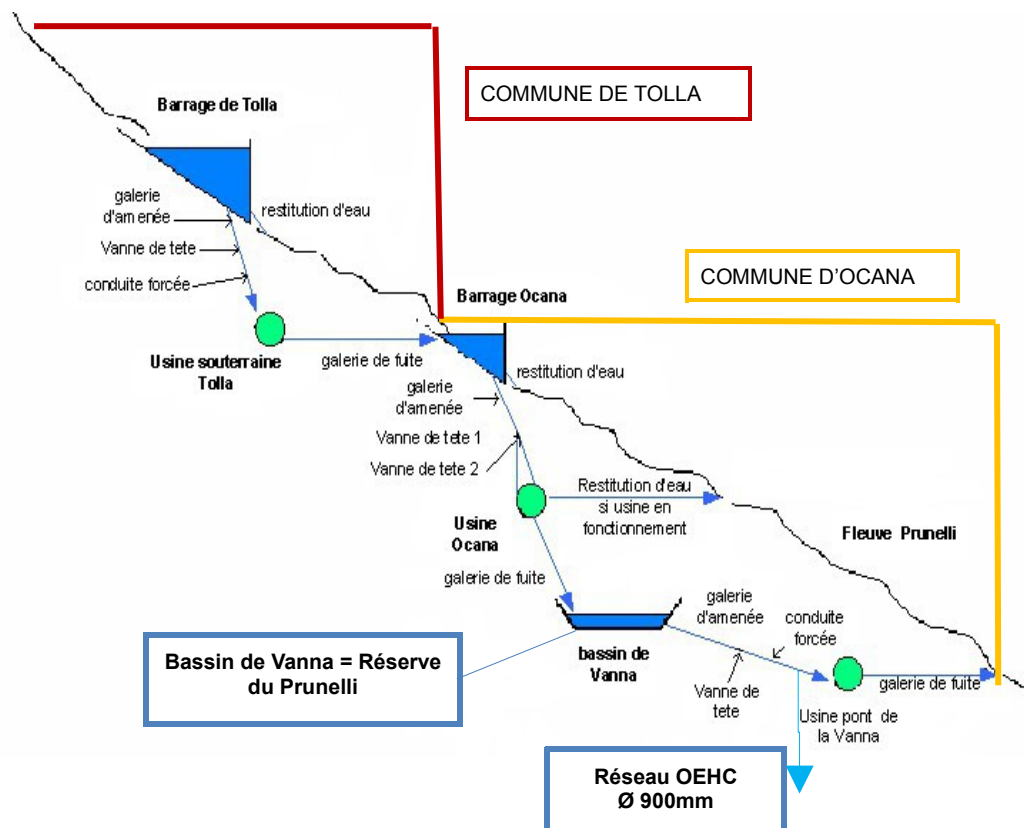


Figure 1 : La commune d'Ocana au sein des infrastructures hydrauliques de la vallée du Prunelli

Description des équipements projetés :

Le présent projet porte sur une redéfinition du projet initial pour une desserte en eau agricole mais également domestique, de la commune d'Ocana.

L'idée générale est de pouvoir desservir plus largement le territoire communal à partir de la première galerie d'amenée EDF issue directement du barrage de Tolla dont le plan d'eau oscille entre les cotes altimétriques 532 et 560 m NGF.

Cette nouvelle configuration permettra au surpresseur projeté de bénéficier de la charge hydraulique de l'ouvrage de stockage et ainsi diminuer de façon substantielle son coût énergétique.

De plus, le nouveau tracé de la canalisation principale permettra d'assurer une meilleure desserte de la commune d'Ocana en y associant d'autres secteurs agricoles situés au sein de l'association foncière pastorale et pourra, le cas échéant, contribuer à l'alimentation en eau potable. A noter que des poteaux incendie sont prévus tout au long de la canalisation principale projetée afin que ce nouveau projet constitue une Zone d'Appui à la Lutte incendie (ZAL).

Associé dès le début aux études préliminaires, EDF s'est engagé, en fonction de ses propres contraintes d'exploitation, de délivrer un volume horaire de 50 mètres cubes à partir de la conduite de vidange de la galerie d'amenée et cela sur l'ensemble de l'année.

1. Description des ouvrages envisagés

1.1. Le réservoir de compensation/régulation

Sur la base des besoins agricoles recensés et de la position géographique du secteur du Gigliu où se situent la majorité des exploitations, un réservoir de 500 m³ est projeté à la cote altimétrique 570 m NGF.

1.2. Le Surpresseur

Sur la base des volumes EDF distribués et de la charge hydraulique disponible et engendrée par le marnage du plan d'eau du barrage de Tolla, les résultats de l'étude hydraulique préconisent la réalisation d'un surpresseur équipé de groupes de pompage (1 + 1 en secours), couplés à des variateurs de vitesse permettant de délivrer un débit nominal de 50 m³/h pour une HMT maximale de 57 mCE et minimale de 27 mCE.

1.3. La Conduite de transfert et ses antennes

Le remplissage du réservoir projeté se fera via une canalisation principale de diamètre 200 mm sur 5 000 ml et issue du surpresseur.

Un réseau d'antenne en diamètre 150 mm sur une longueur totale de 3 200 mètres desservira les parcelles agricoles répertoriées à l'aval du réservoir de compensation

de 500 m³ dans le secteur du Gigliu.

A noter que cette canalisation 200 mm permettra d'assurer à la commune d'Ocana la fourniture en eau brute destinée à être potabilisée.

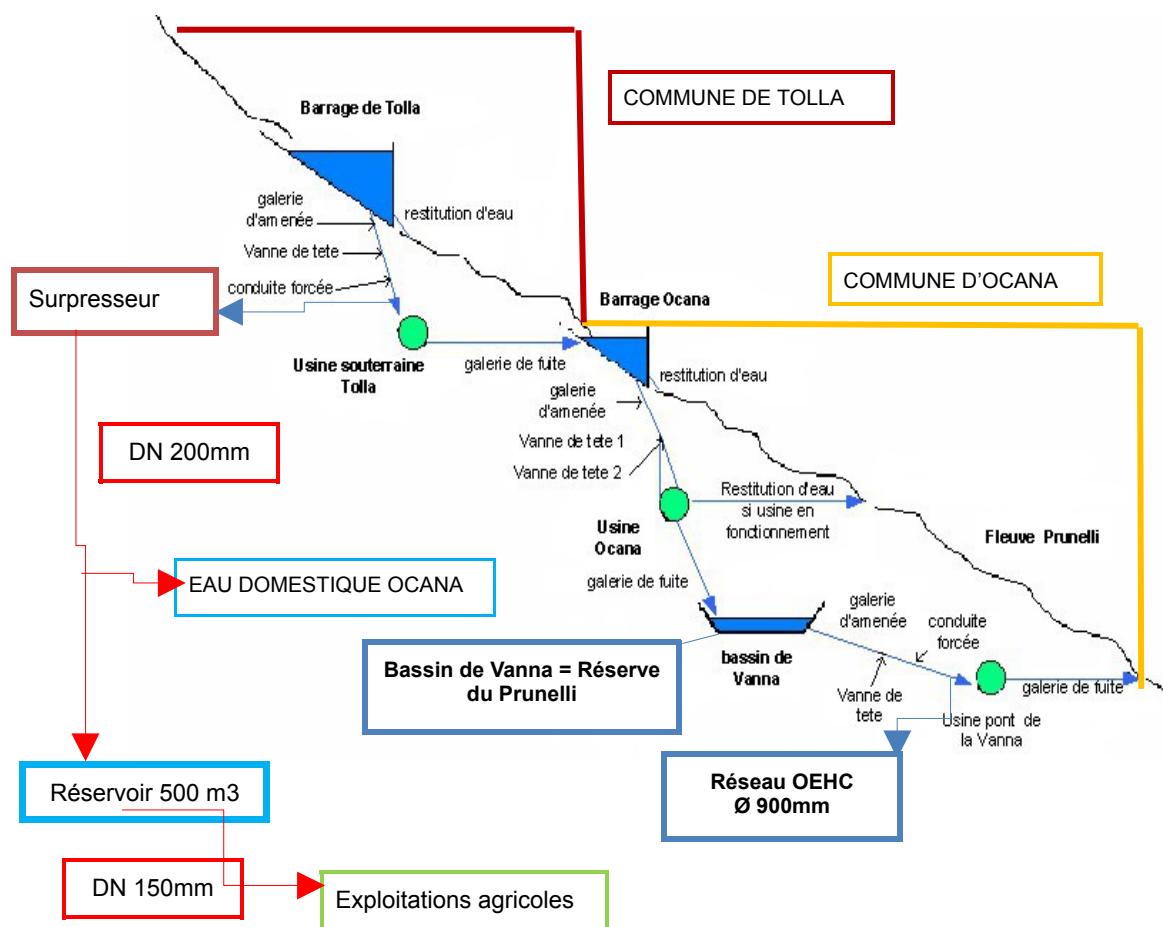


Figure 2 : le projet recalibré de desserte en eau pour la commune d'Ocana

La présente délibération porte sur ces travaux ci-avant présentés.

Le montant prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

<u>DESIGNATION</u>	<u>ESTIMATION HT</u>
<u>SURPRESSEUR DE CAPRAVENA</u>	
- Canalisations et montages hydrauliques	40 000 €
- Equipements électriques et de mesures	30 000 €
- Génie civil	30 000 €
- Raccordement électrique	12 000 €
TOTAL 1	112 000 €
<u>CANALISATION DN 200 mm et DN 150 mm</u>	
- Terrassement	407 000 €
- Conduites Fourniture et pose	860 000 €
- Travaux annexes	121 000 €
TOTAL 2	1 388 000 €
<u>RESERVOIR DE ARBUGLIARA</u>	
- <u>Génie civil</u>	185 000 €
- <u>Equipement hydraulique</u>	18 500 €
- <u>Abords</u>	26 000 €
TOTAL 3	229 500 €
TOTAL HT	1 729 500 €
Divers et imprévus (environ 6 %)	100 000 €
TOTAL PROJET HT	1 829 500 €
	Arrondi à 1 830 000 €

Je vous propose donc que la Collectivité de Corse en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur prochaine inscription à un COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI	51,6 %	945 000 € HT
CDC	48,4 %	885 000 € HT

Montant total		1 830 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DE L'ARRIERE PAYS AJACCIEN**

**CREATION D'UN RESEAU D'EAU BRUTE
SUR LES COMMUNES DE TOLLA ET OCANA**

**Réalisation d'un surpresseur, d'un réservoir
et d'un réseau de canalisations**

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	4
1.	Les ouvrages	5
1.1	Le stockage	5
1.2	Les conduites.....	5
II.	PROBLEMATIQUE.....	5
III.	LE NOUVEAU PROJET.....	6
1.	Présentation du nouveau projet.....	6
2.	Description des ouvrages envisagés	7
2.1.	Le réservoir de compensation/régulation.....	7
2.2.	Le Suppresseur	7
2.3.	La Conduite de transfert et ses antennes.....	7
IV.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	8
1.	Suppresseur de Capravena.....	8
1.1.	Description générale.....	8
1.2.	Fonctionnement	9
1.3.	Dispositifs hydrauliques	9
1.4.	Equipements électriques	9
1.5.	Génie civil	10
1.6.	Abords.....	10
2.	Conduite de transfert DN 200 mm et antennes de 150mm	10
3.	Le réservoir de compensation/régulation de Arbugliara	12
V.	CONSTRAINTES ADMINISTRATIVES – PHASAGE DES TRAVAUX	13
1.	Contraintes administratives liées au suppresseur :	13
1.1.	Acquisition du terrain	13
1.2.	Permis de construire.....	13
2.	Contraintes administratives liées à la conduite de transfert DN 200 :	13
2.1.	Dossier « loi sur l'eau »	13
2.2.	Convention de passage	13
VI.	ESTIMATION DES TRAVAUX –.....	14
VII.	DEMANDE DE FINANCEMENT –	15
VIII.	PLANNING PREVISIONNEL	15

Préambule :

L'alimentation en eau est une condition indispensable à la pérennité de l'agriculture et du développement rural des diverses régions de la Corse. L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse a d'ailleurs bénéficié anciennement, au titre des contrats de plan et des Programmes européens successifs (PIM, POI, DOCUP) du concours du Ministère chargé de l'agriculture, ainsi que de FEOGA et du FEDER, pour mener à bien, au cours des 30 dernières années, des opérations de développement des réseaux d'eau brute.

A l'inverse de ce qui a été fait dans certaines régions du Sud de la France, où des équipements initialement surdimensionnés ont été mis en place, la SOMIVAC, puis l'OEHC ont mis en œuvre une politique prudente et progressive de développement.

L'orientation générale a ainsi consisté à réaliser, au départ, des investissements réduits, pour permettre le démarrage du développement, puis à suivre l'évolution de la demande, afin de concevoir et réaliser les nouveaux équipements susceptibles d'y faire face au plus juste.

Certaines zones de Corse n'ont pu bénéficier de la mise en place de réseaux structurants d'eau brute, et, dans d'autres zones munies des équipements de base, le développement des réseaux est resté insuffisant.

Ainsi, le 28 octobre 2011, la Collectivité de Corse décidait par délibération de réaliser des projets de développement des réseaux d'eau brute agricole pour les communes de Felicetu, Pigna, Lama, Sarrula à Carcupinu, Cuttoli à Curtighjattu, Peri, Ocana et la région du Nebbiu.

Si l'ensemble de ces aménagements hydrauliques sont aujourd'hui fonctionnels, le projet concernant la desserte en eau agricole prévu sur la commune d'Ocana pour un montant estimé à 1,5 M€ n'a pu se concrétiser compte tenu du coût important de l'opération comparés aux besoins à l'époque exprimés.

Pour rappel, le projet initial concernait la réalisation d'un réservoir de 800m³, d'un surpresseur pour un débit équipé de 200 m³/h et 220 m de HMT, et quelques 4300ml de canalisations en diamètre 250 mm et 150mm permettant d'alimenter 50 ha de surfaces fourragères dans le secteur du Gigliu. Le point de raccordement de cet aménagement était prévu à partir de la canalisation principale du réseau eau brute de l'OEHC DN 900 mm existante et située à quelque 200 mètres de la sortie de la galerie de mise en charge d'EDF.

Ce projet n'ayant pu aboutir face aux quelques critiques exprimées par la DRAAF, service instructeur du dossier pour les projets financés au titre du PEI, la commune d'Ocana, compte tenu du changement de contexte que connaît depuis ces dernières années la Corse en matière de changement climatique, a sollicité de nouveau l'OEHC afin que ce dernier reconsidère le projet de desserte en eau brute. Dans sa nouvelle mouture, les infrastructures projetées permettraient à la fois de satisfaire en eau agricole la commune d'Ocana (et une petite partie du territoire de la commune de Tolla), mais également de sécuriser quantitativement son alimentation en eau potable et enfin, moyennant la mise en place de poteaux incendie sur le nouveau réseau hydraulique, constituer une Zone d'Appui à la Lutte Incendie. A noter que ce nouveau projet se

situé également et dans sa partie amont, sur le territoire de la commune de Tolla qui pourra ainsi bénéficier de ces nouvelles installations.

I. CONTEXTE

La commune d'Ocana est située au cœur de la vallée du Prunelli, l'une des vallées les mieux équipées sur un plan hydraulique avec notamment la présence du barrage de Tolla de 32 hm³ permettant la mise en charge de trois centrales hydroélectriques EDF et assurant également l'ensemble des besoins agricoles et domestiques de l'ensemble du grand bassin de vie ajaccien via notamment la réserve de compensation du Prunelli propriété de la CDC et gérée par l'OEHC.

Paradoxalement, si la majorité des infrastructures hydrauliques se situe sur la commune d'Ocana, cette dernière ne bénéficie aucunement de points de livraisons issus de ces installations, l'alimentation en eau de la commune se faisant à partir de sources captées.

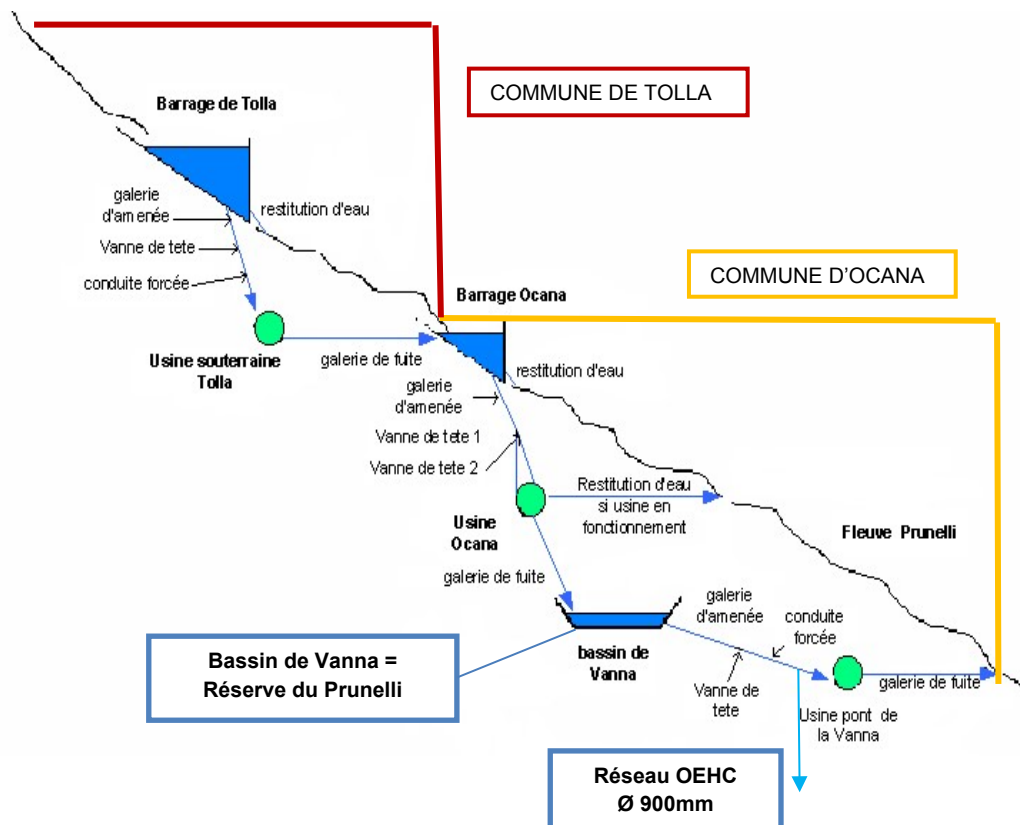


Figure 1 : La commune d'Ocana au sein des infrastructures hydrauliques de la vallée du Prunelli

1. Les ouvrages

1.1 Le stockage

Le barrage EDF de Tolla sur le Prunelli constitue la ressource majeure pour l'alimentation en eau potable et en eau brute de tout le bassin de vie ajaccien.

Le barrage d'Ocana situé plus en aval, permet la démodulation du débit turbiné par l'usine hydroélectrique de Tolla et met en charge l'usine hydroélectrique d'Ocana.

La réserve du Prunelli, sur la commune d'Ocana, est un ouvrage de la CDC géré par l'OEHC situé en aval de ce barrage. C'est celui-ci qui permet le stockage des volumes turbinés en amont par les usines hydroélectriques avant redistribution :

- Sur le réseau d'eau brute de l'OEHC issu de la galerie EDF alimentant l'usine de traitement AEP de Bomortu (potabilisation pour le SIVOM de la rive sud) et les abonnés (usages agricole et d'agrément)
- Sur le réseau d'eau brute de la CAPA issu directement de la réserve du Prunelli pour l'alimentation de l'usine de traitement AEP de la Confinia ainsi que la centrale EDF du Vazzu.

1.2 Les conduites

A l'aval du barrage de Tolla, une galerie d'une longueur de 875 mètres et d'un diamètre de 2 mètres permet la mise en charge des conduites forcées alimentant l'usine hydroélectrique d'Ocana. Un dispositif de même nature (galerie de fuite et conduites forcées) est issu du barrage d'Ocana pour l'alimentation de l'usine hydroélectrique éponyme. Enfin, une galerie d'amenée de 3 mètres de diamètre et de 2,8 km issues de la réserve du Prunelli alimente les conduites forcées pour l'usine hydroélectrique du pont de la Vanna et le réseau géré par l'OEHC constitué par une conduite Ø 900 mm.

II. PROBLEMATIQUE

Le projet initial voté à l'Assemblée de Corse prévoyait la réalisation :

- d'un surpresseur (200 m³/h ; 220 m de HMT),
- d'un réseau de canalisations (4300 ml),
- d'un réservoir de 800 m³ prévu à la cote altimétrique 360 m NGF.

pour la desserte potentielle de 50 hectares dans le secteur du Gigliu (6 demandes de bornes d'irrigation avaient été enregistrées par l'OEHC correspondant à 4 exploitations agricoles). L'alimentation du surpresseur était prévue à partir du réseau géré par l'OEHC (Ø 900mm) et situé complètement à l'aval de l'ensemble des infrastructures hydrauliques décrites ci-avant. Au vu du nombre de demandes agricoles, de l'énergie nécessaire au refoulement de l'eau dans le réservoir et du coût des investissements envisagés, le projet doit être recalibré.

Le coût énergétique par m³ calculé à partir des caractéristiques du surpresseur projeté est de : 0,090 €/m³. Sur la base d'une consommation de 4000 m³/ha/an, le coût énergétique total du surpresseur (hors abonnement) est de 18 000 €/an.

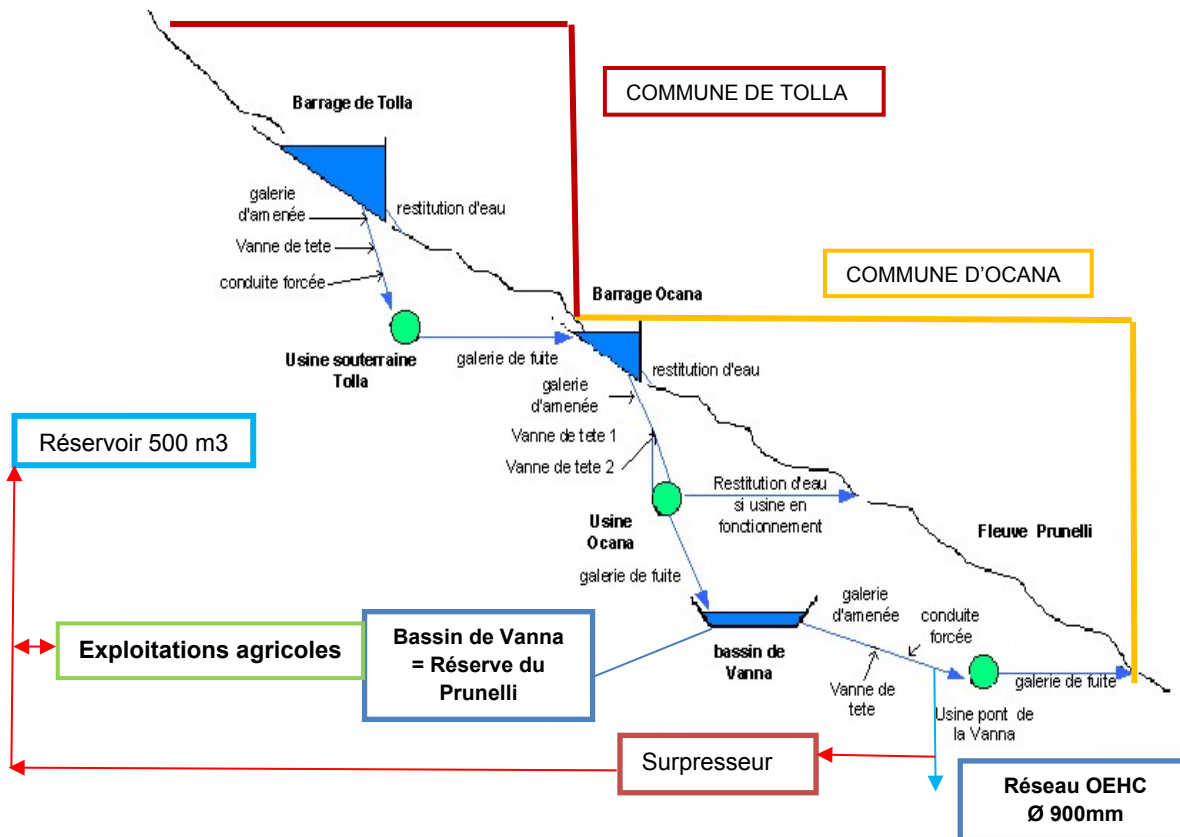


Figure 2 : Le projet initial de desserte en eau de la commune d'Ocana

III. LE NOUVEAU PROJET

1. Présentation du nouveau projet

Le présent projet porte sur une redéfinition du projet initial pour une desserte en eau agricole mais également domestique, de la commune d'Ocana. L'idée générale est de pouvoir desservir plus largement le territoire communal à partir de la première galerie d'aménée EDF issue directement du barrage de Tolla dont le plan d'eau oscille entre les cotes altimétriques 532 et 560 m NGF. Cette nouvelle configuration permettra au surpresseur projeté de bénéficier de la charge hydraulique de l'ouvrage de stockage et ainsi diminuer de façon substantielle son coût énergétique. De plus, le nouveau tracé de la canalisation principale permettra d'assurer une meilleure desserte de la commune d'Ocana en y associant d'autres secteurs agricoles situés au sein de l'association foncière pastorale et pourra, le cas échéant, contribuer à l'alimentation en eau potable. A noter que des poteaux incendie sont prévus tout au long de la canalisation principale projetée afin que ce nouveau projet constitue une Zone d'Appui à la Lutte incendie (ZAL).

Associé dès le début aux études préliminaires, EDF s'est engagé, en fonction de ses propres contraintes d'exploitation, de délivrer un volume horaire de 50 mètres cubes à partir de la conduite de vidange de la galerie d'amenée et cela sur l'ensemble de l'année.

2. Description des ouvrages envisagés

2.1. Le réservoir de compensation/régulation

Sur la base des besoins agricoles recensés et de la position géographique du secteur du Gigliu où se situent la majorité des exploitations, un réservoir de 500 m³ est projeté à la cote altimétrique 570 m NGF.

2.2. Le Surpresseur

Sur la base des volumes EDF distribués et de la charge hydraulique disponible et engendrée par le marnage du plan d'eau du barrage de Tolla, les résultats de l'étude hydraulique préconisent la réalisation d'un surpresseur équipé de groupes de pompage (1 + 1 en secours), couplés à des variateurs de vitesse permettant de délivrer un débit nominal de 50 m³/h pour une HMT maximale de 57 mCE et minimale de 27 mCE.

L'analyse énergétique de cet ouvrage démontre que ce dernier est largement compétitif comparativement au surpresseur du projet initial.

Le coût énergétique par m³ calculé à partir des caractéristiques du surpresseur projeté est de : 0,023 €/m³. Sur la base d'une consommation de 4000 m³/ha/an, le coût énergétique total du surpresseur (hors abonnement) est de 4700 €/an.

2.3. La Conduite de transfert et ses antennes

Le remplissage du réservoir projeté se fera via une canalisation principale de diamètre 200mm sur 5000 ml et issue du surpresseur.

Un réseau d'antenne en diamètre 150mm sur une longueur totale de 3200 mètres desservira les parcelles agricoles répertoriées à l'aval du réservoir de compensation de 500 m³ dans le secteur du Gigliu.

A noter que cette canalisation 200 mm permettra d'assurer à la commune d'Ocana la fourniture en eau brute destinée à être potabilisée.

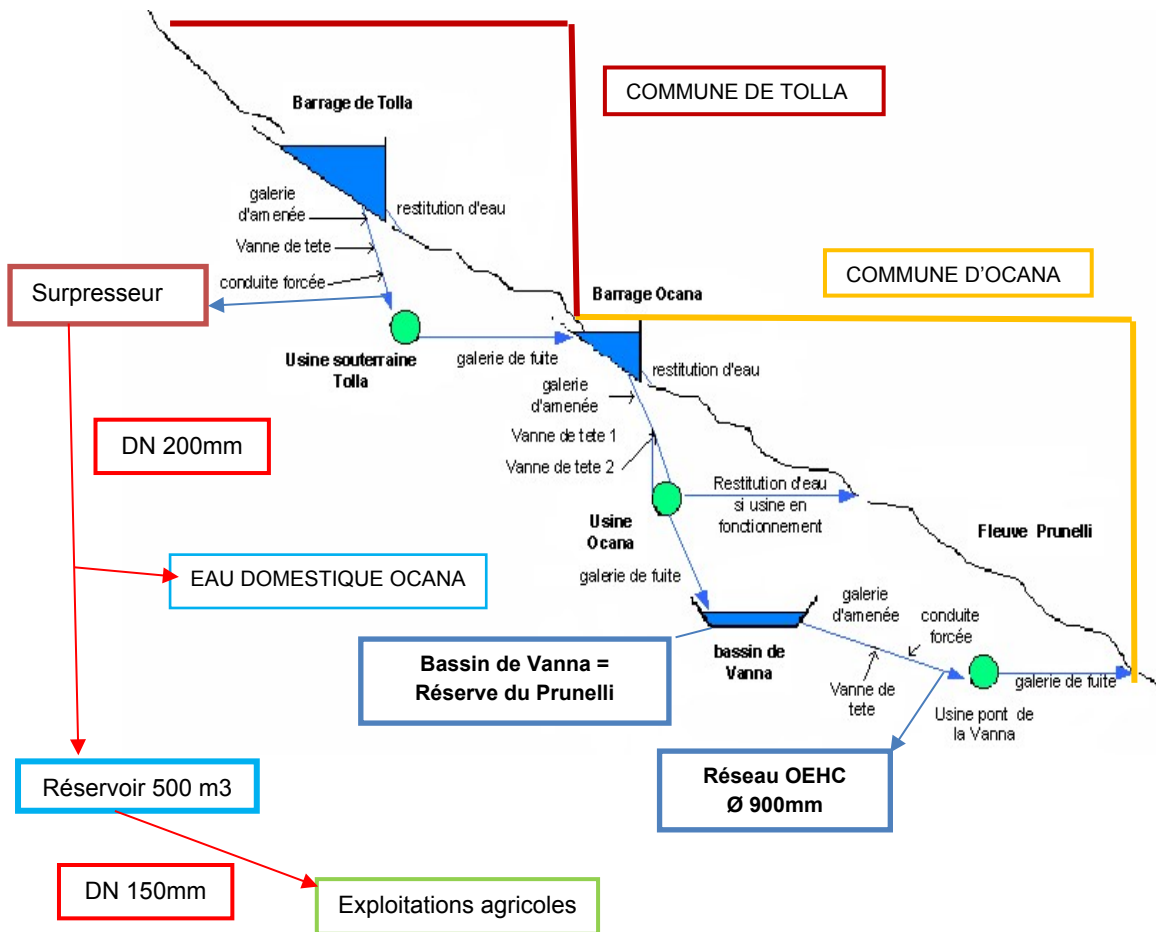


Figure 3 : le projet recalibré de desserte en eau pour la commune d'Ocana

IV. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Surpresseur de Capravena

1.1. Description générale

Le surpresseur sera implanté sur la canalisation en DN 200mm à une centaine de mètres de la galerie d'EDF mm sur le chemin communal de Capravena, commune de Tolla.

Il s'agira d'un dispositif de pompage à vitesse variable constitué de 2 groupes identiques qui fonctionneront de façon alternative (1+1 secours).

Le projet est défini sur une parcelle appartenant à la commune de Tolla.

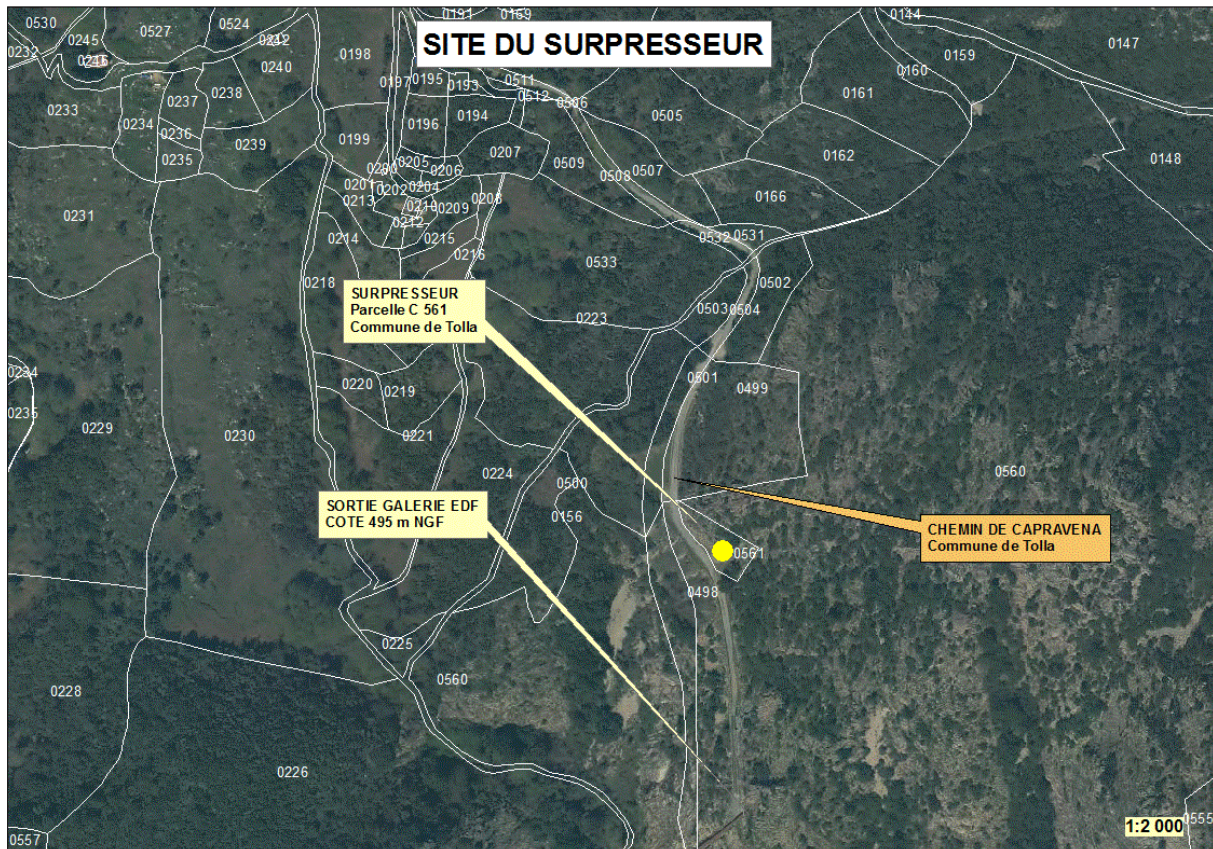


Figure n°4 : site d'implantation du surpresseur de Capravena

1.2. Fonctionnement

Le fonctionnement se fera selon une consigne réglable de débit en sortie d'ouvrage de façon à obtenir un débit de 50 m³/h quelle que soit la charge amont.

La capacité maximale du dispositif sera de 50 m³/h sous une HMT de 57 MCE ; elle correspond à l'alimentation du réservoir de 500 m³ situé à la cote altimétrique 574m NGF.

1.3. Dispositifs hydrauliques

Le piquage à la conduite de vidange de la galerie EDF sera équipé d'un débitmètre pour contrôler le débit délivré. Le surpresseur sera également équipé à l'aspiration d'une soupape anti-bélier et au refoulement d'un ballon, permettant de se prémunir des coups de bélier en cas de disjonction électrique.

1.4. Equipements électriques

La puissance nominale des moteurs est fixée à 12 kW par groupe majorée à 20 KW pour l'ensemble du surpresseur.

1.5. Génie civil

Il s'agira d'un bâtiment en béton armé de moins de 20 m² intégrant des choix esthétiques compatibles avec l'architecture du secteur. Ce bâtiment comportera un local électrique, et une salle des pompes, le tout de plein pied.

1.6. Abords

Compte tenu de la superficie modeste du surpresseur et de son site d'implantation situé en bordure du chemin communal de Capravena, le terrain ne sera pas clos. Il comportera une aire de stationnement et de manœuvre pour une surface totale de 100 m² environ, le tout accessible à un camion grue de 5 tonnes.

2. Conduite de transfert DN 200 mm et antennes de 150mm

La conduite DN 200mm d'une longueur de 5,9 km environ constituera la conduite en refoulement/distribution. Elle permettra le remplissage du réservoir situé au-dessus du secteur du Gigliu à partir du surpresseur situé sur le chemin de Capravena.

Le tracé de la canalisation DN 200mm empruntera au début du tracé le chemin communal de Capravena, puis la route territoriale RD3 et enfin, sur la plus grande partie du tracé, le chemin communal du haut village d'Ocana permettant de desservir potentiellement une grande partie de la commune. Des prélèvements seront autorisés sur son tracé qui emprunte des zones agricoles. Des prélèvements d'eau brute à usage non agricole et/ou destinés à être potabilisés pourront être également autorisés.

Les conduites en diamètre 150mm constitueront les antennes de desserte dans le secteur du Gigliu en aval du réservoir projeté.

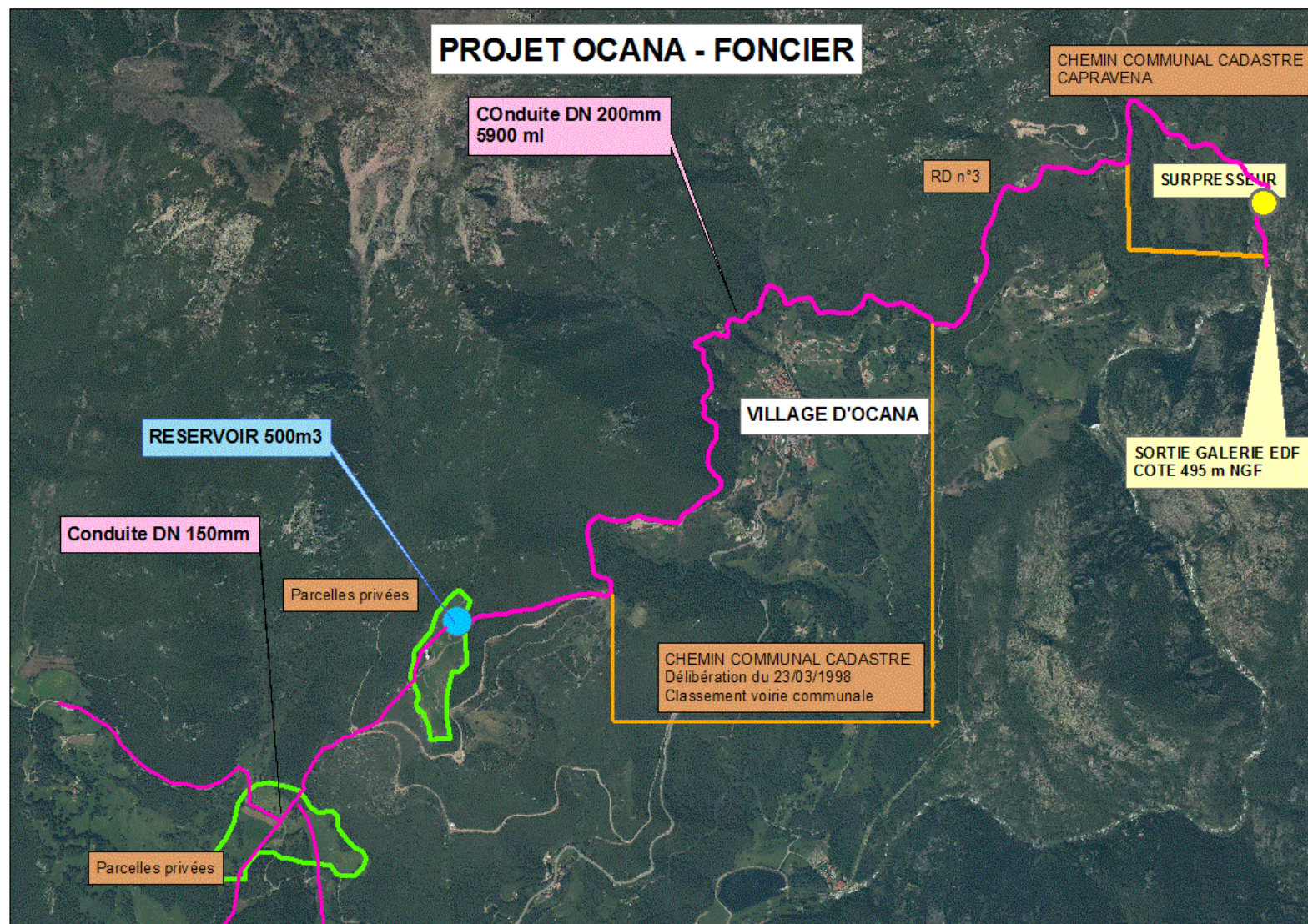


Figure n°5 : ensemble du tracé emprunté par la canalisation principale DN 200mm

3. Le réservoir de compensation/régulation de Arbugliara

Le réservoir circulaire en béton armé sera situé sur la commune d'Ocana au lieu-dit Arbugliara sur la parcelle N° C 118. Il aura une capacité de stockage de 500 m³ et son radier sera positionné à la cote altimétrique 570 m NGF. Il permettra de compenser les débits de pointe et il régulera le fonctionnement du surpresseur.

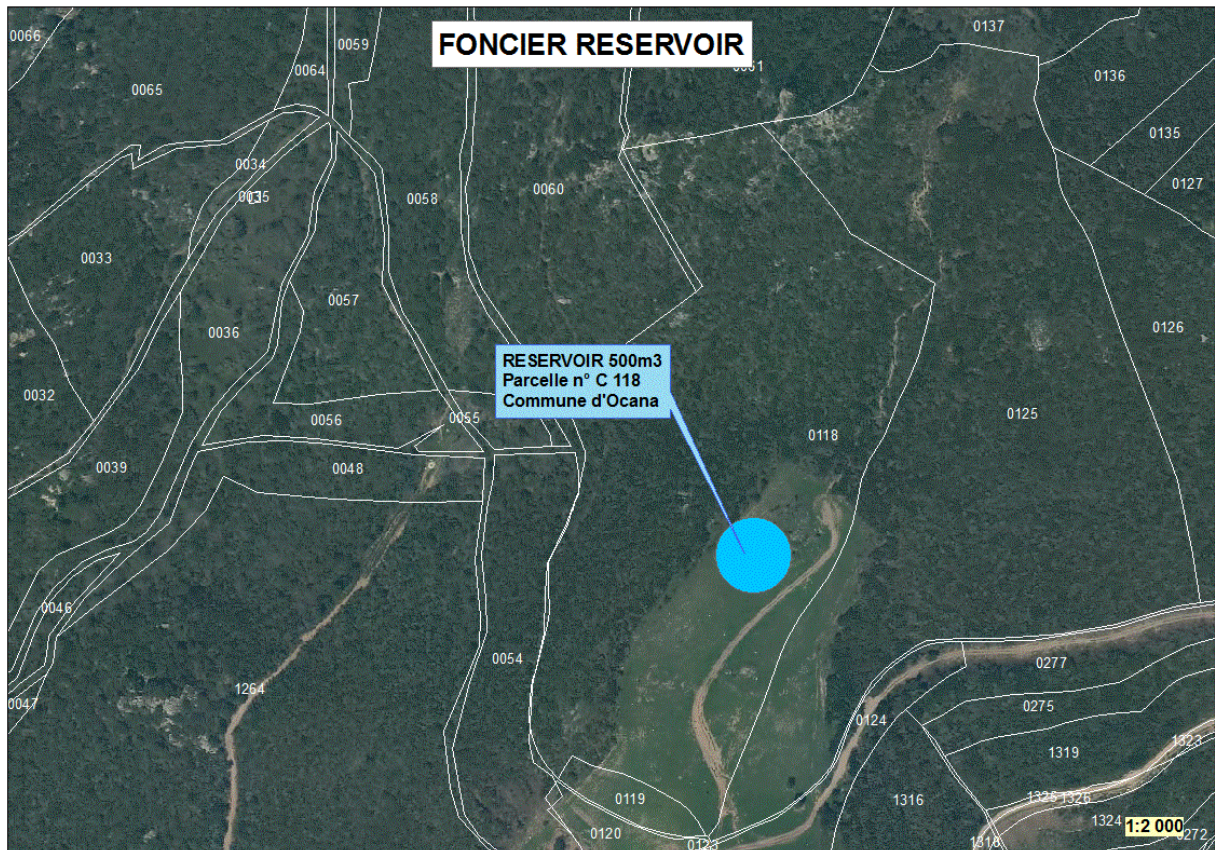


Figure n°6 : site d'implantation du réservoir d'Arbugliara

V. CONTRAINTES ADMINISTRATIVES – PHASAGE DES TRAVAUX

1. Contraintes administratives liées au surpresseur :

1.1. Acquisition du terrain

Le surpresseur de Capravena est implanté sur une parcelle appartenant à la commune de Tolla et contigüe au chemin communal menant aux installations EDF (galerie)

1.2. Permis de construire

Compte tenu de la superficie du surpresseur qui est inférieure à 20 m², une simple déclaration de travaux est nécessaire.

2. Contraintes administratives liées à la conduite de transfert DN 200 :

2.1. Dossier « loi sur l'eau »

La canalisation traversera 5 cours d'eau répertoriés et pour lesquels un dossier « loi sur l'Eau » est en cours d'élaboration.

2.2. Convention de passage

Le linéaire de la canalisation DN 200mm emprunte majoritairement des chemins communaux cadastrés et une route départementale. Les antennes en diamètre 150mm, quant à elles, empruntent des parcelles appartenant à un seul propriétaire agriculteur ayant formalisé une demande d'eau pour leur mise en valeur agricole.

VI. ESTIMATION DES TRAVAUX

<u>DESIGNATION</u>	<u>ESTIMATION HT</u>
<u>SURPRESSEUR DE CAPRAVENA</u>	
- Canalisations et montages hydrauliques	40 000 €
- Equipements électriques et de mesures	30 000 €
- Génie civil	30 000 €
- Raccordement électrique	12 000 €
TOTAL 1	112 000 €
<u>CANALISATION DN 200mm et DN 150mm</u>	
- Terrassement	407 000 €
- Conduites Fourniture et pose	860 000 €
- Travaux annexes	121 000 €
TOTAL 2	1 388 000 €
<u>RESERVOIR DE ARBUGLIARA</u>	
- <u>Génie civil</u>	185 000 €
- <u>Equipement hydraulique</u>	18 500 €
- <u>Abords</u>	26 000 €
TOTAL 3	229 500 €
TOTAL HT	1 729 500 €
Divers et imprévus (environ 6 %)	100 000 €
TOTAL PROJET HT	1 829 500 €
	Arrondi à 1 830 000 €

VII. DEMANDE DE FINANCEMENT

La présente demande de financement porte sur projet relatif à l'**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE PAYS AJACCIEN - CREATION D'UN RESEAU D'EAU BRUTE SUR LA COMMUNE D'OCANA**

Le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

Montant du projet : 1 830 000 € HT

Montant initial éligible au PEI: 1 500 000 € HT

MONTANT TOTAL DU PROJET (€)	ETAT / PEI 51,6	CdC 48,4
1 830 000	945 000	885 000

VIII. PLANNING PREVISIONNEL

	PLANNING PREVISIONNEL							
	2020			2021				2022
	2	3	4	1	2	3	4	1
DEMANDE DE FINANCEMENT								
ELABORATION DES DCE								
CONSULTATION								
ATTRIBUTION DES MARCHES								
EXECUTION DES TRAVAUX								